



Rabat, le 7 décembre 2018

CIRCULAIRE N° 5880/516**Objet** : - Animation et Coordination des Brigades.

- Organisation, fonctionnement et gestion des services des brigades.

Réf. : - Circulaire n° 4809/511 du 06 Septembre 2002 ;

- Circulaire n° 5844/511 du 24 Septembre 2018 ;

- Note n° 10930/511 du 13 Juin 2000 ;

- Note n° 11702/511 du 26 Juin 2002.

Dans le cadre de la stratégie de l'administration visant le renforcement, la modernisation et la mise à niveau de la filière des brigades par rapport aux différents métiers du corps douanier, des changements profonds, d'ordre organisationnel, procédural ou encore opérationnel, ont affecté cette filière.

Aussi, est-il devenu impératif d'actualiser les règles d'organisation, de fonctionnement et d'exécution du service ainsi que les attributions des responsables et des officiers des brigades régies par les textes visés en référence et ce, dans le but d'améliorer l'efficacité de leurs actions et de renforcer le contrôle interne, tel est l'objet de la présente circulaire qui traitera successivement les volets suivants :

- I. Organisation de la filière des brigades ;
- II. Fonctionnement et exécution du service des brigades ;
- III. Attributions des responsables et des officiers relevant des structures du service des brigades ;
- IV. Contrôle et évaluation de l'activité de la filière des brigades.

I- Organisation de la filière des brigades :

La filière des brigades est un corps spécifique, caractérisé notamment par le port d'un uniforme et d'une arme réglementaires et dont l'action complète celle des services de bureau.

Sur le plan organisationnel, cette filière comprend deux niveaux hiérarchiques propres : la Subdivision et la Brigade. Un troisième niveau d'ordre fonctionnel est incarné par le Service de la Coordination des Brigades.

L'organisation de la filière a connu d'importantes avancées, notamment par la création de deux services au niveau central : Service de l'Animation et de la Coordination des Brigades et le Service de l'Audit de la Filière de Surveillance. Les deux services sont chargés principalement du contrôle, de la mise à niveau et du renforcement des capacités de la filière.

1. La Subdivision :

La Subdivision représente l'entité de commandement des brigades. Elle est constituée d'une ou plusieurs brigades et est rattachée soit à la Direction Préfectorale, Interpréfectorale, Provinciale, ou Interprovinciale et exceptionnellement à la Direction des Douanes des Ports (cas des Subdivisions de Casa-Port et de Tanger Med) ou à la Direction des MEAD (Cas de la Subdivision de Casa MEAD). Elle est placée sous l'autorité d'un officier qui peut être assisté par des officiers des brigades.

2. La Brigade :

La Brigade est l'entité de base de la filière. Elle est rattachée à la Subdivision et commandée par un Chef de Brigade. Un système particulier de rattachement est appliqué à certaines brigades en raison de leurs missions spécifiques (cas de la Brigade Nationale des Douanes et de la Brigade de Surveillance de l'AC).

Généralement, les activités exercées par les agents des brigades peuvent être regroupées comme suit :

- Métiers liés aux opérations commerciales ;
- Métiers liés à la surveillance ;
- Métiers liés au contrôle des voyageurs, des véhicules et des bagages ;
- Métiers liés à la lutte contre la fraude, la contrebande et au trafic illicite des stupéfiants ;
- Autres métiers nécessitant l'intervention des brigades (archives, scanner, etc.).

Dans ce cadre et compte tenu des activités exercées, les brigades sont subdivisées en trois catégories :

- Brigades mobiles y compris celles maritimes ;
- Brigades statiques ;
- Brigades mixtes.

Parallèlement aux niveaux hiérarchiques de la filière, des relations fonctionnelles existent entre les services des brigades et certains services de bureau (les services régionaux des enquêtes et du contrôle à posteriori ou du contentieux, les ordonnancements...) et ce, pour assurer une bonne marche de l'exécution du service.

3. Le Service de la Coordination des Brigades :

Rattaché directement au Directeur Régional ou Interrégional, le Service de la Coordination des Brigades est coiffé par un officier pouvant être assisté par des officiers des brigades.

II- Fonctionnement et exécution du service des brigades :

1. Le Service de la Coordination des Brigades :

La mission principale de ce service est d'assurer la coordination intra et interrégionale, afin de contrecarrer les flux de contrebande et ce, à travers la conception et la mise en œuvre des plans stratégiques et des plans d'action régionaux en matière de lutte contre la contrebande ainsi que le développement du renseignement sur les courants de fraude. En parallèle, le service est tenu d'évaluer et de contrôler l'activité des subdivisions et des brigades dans la perspective d'améliorer leur rendement.

2. La Subdivision :

Etant le principal maillon de la chaîne de contrôle et d'intervention, la Subdivision veille à inscrire les services initiés par les différentes brigades dans une logique de coordination, de cohérence et de concertation avec une visibilité dans le temps et dans l'espace.

A ce titre, le Chef de Subdivision coiffe et coordonne toutes les brigades placées sous son commandement. Il dispose, à cet effet, de toute la latitude pour le redéploiement opérationnel des agents des brigades et la mobilisation des moyens affectés à la Subdivision et aux brigades qu'il commande.

La mobilisation des brigades repose sur le principe de l'injonction à travers la cotation des agents aux différents postes de travail, selon des horaires normaux d'ouverture des bureaux et postes douaniers, ou spéciaux qui sont aménagés de manière à répondre aux impératifs de la surveillance et de la lutte contre la fraude, la contrebande et le trafic illicite des stupéfiants.

➤ En matière de lutte contre la contrebande :

Il revient au Chef de Subdivision de prendre l'initiative d'organiser des services extérieurs et les dispositions pratiques pour contrecarrer les réseaux frauduleux. Sa contribution est particulièrement recommandée dans la conduite des opérations d'envergure nécessitant la mise en commun des moyens de plusieurs unités ou subdivisions à l'occasion de la coordination régionale, interrégionale et nationale, en concertation avec sa hiérarchie ou le Service de la Coordination des Brigades selon le cas.

Des dispositifs de contrôle sont dressés sur les axes routiers et les lieux de stockage et d'approvisionnement en produits de contrebande. L'objectif est de s'opposer à l'introduction ou à la sortie des marchandises, sans accomplissement des formalités douanières, en dehors des bureaux des douanes et leur acheminement à l'intérieur du territoire national. Le Chef de Subdivision veille aux conditions d'installation matérielle de ces dispositifs et s'assure de leur efficacité et de la sécurité des agents et des usagers de la circulation.

Le Chef de Subdivision peut participer directement aux services extérieurs exécutés par les agents opérant sur le terrain. La nature des dispositions de service (barrage, observation, embuscade, etc.) est précisée sur l'ordre de service confidentiel, programmé sur l'application ACTIFS.

➤ En matière de surveillance :

Le Chef de Subdivision est responsable de l'organisation, de l'exécution du service, du contrôle et de l'encadrement des agents exerçant sous ses ordres. Il est assisté, dans ce cadre, par des Chefs de Brigades qui sont astreints à effectuer des rondes et des apparitions selon un programme mensuel fixé par le Chef de Subdivision. Parmi les objectifs de ce programme le renforcement du dispositif de contrôle de l'ensemble des agents, notamment ceux affectés à des points de service éloignés et postes annexes.

De plus, l'application ACTIFS sert, entre autre, à inscrire les ordres de service et les rapports relatant les conditions d'exécution du service en général. Le contrôle via cette application permet au Chef de Subdivision, aux officiers des brigades et aux différents supérieurs hiérarchiques, de s'enquérir du déroulement du service et de s'assurer de la présence effective des agents à leurs postes respectifs.

Cette application doit être exploitée par les Chefs de Subdivision et les officiers des brigades, pour faire le recoupement des données qui y sont saisies avec les informations figurant sur les tableaux d'activité des brigades, transmis mensuellement et pour évaluer la répartition de la charge de travail entre les agents.

3. La Brigade :

La Brigade agit tant sur le volet préventif que celui répressif. Elle exécute plusieurs services opérationnels, dans l'objectif de contrecarrer tous types de fraude, de contrebande ou de trafic illicite de stupéfiants.

Le régime de travail des agents des brigades est conçu de manière à concilier deux impératifs :

- Une présence et une surveillance permanentes aux points de passage ;
- Une couverture optimale du terrain.

Selon la catégorie des brigades et les spécificités des tâches qui leur sont confiées, les agents des Brigades assurent les systèmes de travail suivants :

- Le système des horaires normaux de travail ;
- Le système de quart ;
- Le système de détachement.

Compte tenu de leur typologie, les brigades fonctionnent comme suit :

➤ Brigades mobiles et maritimes :

En vue de s'opposer aux tentatives de fraude et de contrebande, les agents relevant de ces brigades opèrent sur toute l'assise territoriale (terrestre et maritime) de la direction régionale ou interrégionale.

Le système de travail adopté par ces brigades est un système de répartition par détachement et ce, en fonction des renseignements portant sur les mouvements et les courants du trafic illicite.

Lors de l'exécution des différents services extérieurs (barrage, embuscade, patrouille, observation, circulation, etc.), les agents formant un détachement sont, en principe, coiffés par un Chef de détachement. Certains services extérieurs peuvent être coiffés, éventuellement, par le Chef de Brigade, un officier des brigades ou, le cas échéant, le Chef de Subdivision.

L'exécution d'un service à l'extérieur est subordonnée obligatoirement à l'établissement, par le Chef de Brigade, d'un ordre de service confidentiel prescrit sur ACTIFS et remis au Chef de détachement sur un support papier, dûment signé et cacheté, sous plis fermé.

Dès achèvement du service, le Chef du détachement est tenu d'élaborer un rapport de service, qui doit être validé par l'ensemble des agents ayant formé le détachement.

➤ Brigades statiques :

Ayant pour mission le contrôle du passage en douane des personnes et leurs bagages, des marchandises et des moyens de transport, l'action des agents des brigades statiques vient compléter celle des services de bureau, pour honorer les différentes missions dévolues à l'Administration des Douanes et Impôts Indirects.

Le système de travail appliqué au sein des brigades statiques est un système de répartition de travail par quart, qui s'applique généralement dans les bureaux nécessitant la présence permanente des agents des brigades, de jour comme de nuit, tels que les ports, les aéroports, les gares maritimes, les postes frontières et les zones franches.

En parallèle, certains emplois dévolus aux agents exerçant au niveau des brigades statiques nécessitent la présence pendant les heures normales, dites heures d'ouverture et de fermeture des bureaux. Ces services sont prolongés lorsque les agents sont appelés à effectuer un travail extra légal, suite à la demande des usagers, pendant ou en dehors des heures légales de service et/ou dans ou en dehors des lieux réglementaires de travail.

➤ **Brigades mixtes :**

Le fonctionnement des brigades mixtes est une combinaison des missions confiées à la fois aux brigades mobiles et celles statiques.

En règle générale, chaque service prescrit, quelle que soit sa nature, doit obligatoirement faire l'objet d'un ordre de service inscrit sur ACTIFS et sanctionné, dès son achèvement, par un rapport de service contenant la transcription exacte de l'exécution et du déroulement du service concerné.

III- Attributions des responsables et des officiers relevant des structures du service des brigades :

1. Le Chef du Service de la Coordination des Brigades :

Ce responsable a pour missions d'assurer la coordination, le suivi, le contrôle et l'évaluation de l'activité des subdivisions et des brigades du ressort.

A ce titre, les attributions du Chef du Service de la Coordination des Brigades sont fixées par la circulaire n° 5844/511 du 24/09/2018.

2. Le Chef de Subdivision :

Le Chef de Subdivision est le premier responsable des brigades placées sous son autorité. Ses attributions couvrent notamment l'organisation, le contrôle et l'évaluation de l'activité des brigades en matière de surveillance et lutte contre la fraude et la contrebande et ce, conformément aux lois et règlements en vigueur et dans la limite de sa compétence.

En matière de lutte contre la contrebande, le Chef de Subdivision est tenu à une obligation de résultat. Il est comptable des activités et des opérations effectuées par les différents détachements sur le terrain.

Les attributions du Chef de Subdivision sont fixées par la circulaire n° 5844/511 du 24/09/2018.

3. Le Chef de Brigade :

En tant que chef immédiat des agents des brigades, le Chef de Brigade doit avoir un profil conjuguant une compétence opérationnelle confirmée et des qualités personnelles intrinsèques. A ce titre, il est chargé de :

- Gérer les agents relevant de son autorité, que ce soit sur le plan technique ou administratif et leur assurer la formation continue, à travers l'encadrement de proximité et l'exécution du programme des conférences professionnelles ;

- Maintenir la discipline et l'éthique au sein de son unité ;
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre la contrebande ;
- Améliorer, en continu, l'activité de la brigade ;
- Organiser et participer aux différents services prescrits ;
- S'assurer de la fiabilité des données sur ACTIFS ;
- Assurer l'entretien et la bonne conservation du matériel et équipement mis à sa disposition et en optimiser l'emploi ;
- Assurer la sécurisation, la conservation et l'entretien des armes et des munitions ;
- Mener des investigations sur le terrain et tenir un réseau de renseignement ;
- Procéder à la collecte, au développement et à l'exploitation de l'information sur les courants de fraude et de contrebande ;
- Exécuter le programme des rondes et des apparitions pour les brigades statiques et mixtes ;
- Veiller à l'application de la réglementation et des instructions administratives régissant la filière des brigades.

4. L'officier relevant des structures du service des brigades :

Cet officier, dans le cadre de sa fonction d'assistance du Chef du Service de la Coordination des Brigades ou du Chef de Subdivision, pourra être chargé de :

- assurer l'encadrement de proximité aux agents et participer à leur formation ;
- exécuter des actes de contrôle de l'activité des brigades (contrôle sur le terrain, sur système ou sur support documentaire), sur ordre de son chef hiérarchique ;
- participer aux interventions sur le terrain sur ordre de son chef hiérarchique ;
- évaluer l'activité des brigades et contribuer à leur amélioration ;
- procéder, sur ordre du chef hiérarchique, aux services d'investigation et de reconnaissance sur le terrain ;
- participer à la collecte, au développement et à l'exploitation de l'information sur les courants de fraude et de contrebande.

IV- Contrôle et évaluation de l'activité de la filière des brigades :

1. Le contrôle des brigades :

Les Chefs de Subdivision sont responsables de l'activité et du contrôle des agents affectés aux brigades statiques, mobiles, maritimes et mixtes qu'ils coiffent. Ces contrôles sont effectués aux sièges des brigades ou sur le terrain pour vérifier la conformité de l'exécution du service, la fiabilité des écritures, l'état des équipements et le respect des règles relatives à la sécurisation, à la conservation et à l'entretien de l'armement de service.

Le contrôle via l'application ACTIFS est opéré par une validation sur le système ; par contre, celui des registres tenus par les brigades est matérialisé par l'apposition d'un visa avec indication de la date et de l'heure de la signature.

Le contrôle sur le terrain, aussi bien de jour que de nuit, est la principale garantie de l'exécution effective des services programmés. Il est l'occasion de prendre connaissance de l'affectation de tous les agents en activité et de s'assurer de leur présence, du port réglementaire de la tenue et de la conformité de leur manière d'exécuter le service à la réglementation et aux ordres prescrits.

Les anomalies constatées et les observations faites sur le fonctionnement du service, doivent être consignées sur ACTIFS et donner lieu, selon le cas, à des redressements par voie de notes écrites ou à des dossiers disciplinaires en fonction de la gravité des faits relevés.

Le contrôle des écritures des brigades et des services extérieurs exécutés est entrepris de manière inopinée. Sa portée est certes dissuasive mais limitée dans le temps et dans l'espace. C'est la raison pour laquelle l'officier des brigades doit participer activement aux opérations sur le terrain et apporter, par sa présence fréquente au côté des agents, un encadrement de proximité.

Il est à souligner, que le Directeur Régional ou Interrégional, le Directeurs des Douanes des Ports, le Directeur Préfectoral ou Interpréfectoral et Provincial ou Interprovincial et le Directeur des MEAD en vertu de leur pouvoir hiérarchique, sont appelés à compléter ce dispositif de contrôle interne, à titre personnel ou à travers les autres responsables autorisés à cet effet. Pour remplir correctement cette tâche, ces responsables doivent prendre connaissance, au préalable, des programmes de contrôle et des rondes et apparitions, pour éviter la multiplicité et la superposition des actes de contrôle des brigades.

2. Contrôle des écritures des brigades :

Les Chefs de Subdivision veillent également au contrôle des tableaux d'activité mensuels confectionnés par les Chefs de Brigade. Etablis sur des imprimés modèles T6 et T7, ces documents récapitulent, sous une forme simplifiée et succincte, l'activité et les écritures de la brigade et plus particulièrement la situation des effectifs et les heures de travail des agents. Les Chefs de Subdivision doivent examiner ces tableaux et s'assurer de la véracité des inscriptions qui y figurent par rapport :

- A l'application ACTIFS ;
- Aux registres tenus par les brigades ; et
- Aux notes qu'ils avaient précédemment prises durant leurs contrôles.

Ces documents, une fois contrôlés, doivent être annotés de leurs avis et observations et transmis pour examen à la hiérarchie.

Les résultats des contrôles sont transcrits sur ACTIFS et dans le journal récapitulatif de travail mensuel, dont la forme et la contexture sont prévues par la note n° 10930/511 du 13 juin 2000.

Les officiers des brigades doivent participer activement à l'exécution des services et effectuer des contrôles selon un programme préétabli. Ils sont également astreints à l'élaboration des journaux de travail dans les mêmes conditions que leurs supérieurs hiérarchiques. Ces derniers les vérifient à leur niveau, avant de les transmettre à la hiérarchie.

3. Evaluation de l'activité des brigades

Pour évaluer correctement le rendement des brigades, des indicateurs appropriés doivent être définis pour rendre compte de l'efficacité, de l'efficience des services et de s'assurer, à la fois, du rôle répressif (arrestations et saisies) que préventif (surveillance et couverture du terrain dans le temps et dans l'espace).

La définition et le calcul de ces indicateurs peuvent être effectués à partir du système informatique ou des écritures tenues par les brigades. Ils sont fixés en fonction du type de brigade, de son activité et peuvent porter sur la gestion interne (nombre de programmes journaliers, nombre et type d'ordres de service, timing et taux de rédaction des rapports de service, etc.), sur l'exécution du service (nombre de services à l'extérieur, nombre des opérations de contrôle par scanner, nombre des opérations de contrôle de navires, de bateaux de plaisance, etc.) ou liés à la performance et au rendement des brigades (nombre d'affaires réalisées, valeur des marchandises de contrebande et quantité des stupéfiants saisis, nombre et type de services concluants, etc.).

Les résultats, que reflètent ces indicateurs une fois consolidés et comparés aux objectifs arrêtés dans le plan d'action régional, permettent de vérifier le degré d'exécution de ce dernier et d'apprécier la portée et la pertinence de la stratégie adoptée.

4. Evaluation de l'activité des officiers des brigades :

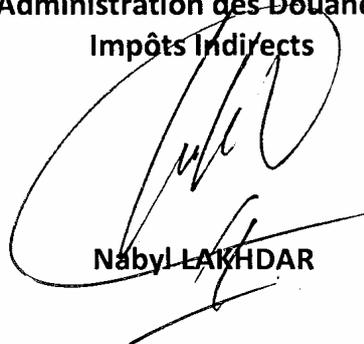
Pour permettre l'appréciation de l'activité des officiers (Chefs de Subdivision et officiers relevant des structures du service des brigades) par la hiérarchie, ces derniers sont appelés à tenir régulièrement à jour leurs journaux de travail. Ils sont tenus de consigner, au jour le jour, les actes de contrôle, les anomalies constatées, les redressements effectués, les saisies opérées, etc. Ces journaux de travail peuvent être contrôlés, à tout moment, d'où la nécessité de les servir avec soin et précision.

Les journaux de travail et leurs annexes doivent être régulièrement transmis à la hiérarchie, au plus tard le 10 de chaque mois, pour permettre aux chefs hiérarchiques d'apprécier le travail entrepris par les officiers susmentionnés et l'utilité des contrôles qu'ils ont opérés. Selon les performances réalisées, des notes synthétisant les principales remarques de service, seront adressées aux dits officiers pour les inviter à améliorer les résultats et à revoir les dispositions de service ou encore à attirer leur attention sur la nécessité de concentrer les efforts sur des zones à risques ou sur le démantèlement de nouveaux réseaux frauduleux. Des copies de ces notes seront communiquées à l'Administration Centrale (Service de l'Animation et de la Coordination des Brigades).

La circulaire visée en référence en premier rang est modifiée et complétée en conséquence.

Ces mesures prennent effet à compter du 07/12/2018.

**Le Directeur Général de
l'Administration des Douanes et
Impôts Indirects**



Naby LAKHDAR